



DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 JUILLET 2025

N°2025/058

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI –

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Michel DELFORGE, Vice-président.

Il est rappelé que le PLUi de la C.C.H.F a été approuvé par délibération du 07 juillet 2022.

Celui-ci a fait l'objet de recours et notamment l'un porté par un requérant, personne privée, et des syndicats agricoles devant le Tribunal Administratif de Lille, portant le n°2206803.

Dans sa décision du 24 février 2025, le Tribunal Administratif a sursis à statuer sur la requête présentée jusqu'à l'expiration d'un délai de 10 mois à compter de sa notification, délai imparti à la C.C.H.F. pour notifier au tribunal une délibération régularisant l'illégalité tirée de l'article R.151-32 du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'article susmentionné dispose que « *dans les zones U et AU, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les secteurs délimités en application du 5° de l'article L. 151-41 en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée.* »,

En l'espèce, les documents graphiques ont bien délimité des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) dans le PLUi mais les éléments relatifs à la durée d'application de ces PAPAG et aux interdictions concernant les constructions figurent dans le règlement écrit et non dans le règlement graphique du PLUi.

Afin de corriger cette erreur matérielle, le Président de la C.C.H.F a, par arrêté du 25 mars 2025, prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée.

Cette correction porte sur :

- Une modification de l'article 2-2 des dispositions communes du règlement écrit portant sur les PAPAG,
- L'intégration d'un tableau concernant les PAPAG au plan de zonage n°1 des communes de Bollezeele, Crochte, Drincham, Pitgam, Quaëdypre et Wormhout.

La présente délibération vise donc, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à définir les modalités de mise à disposition au public du projet d'évolution du PLUi de la C.C.H.F dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-21 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille n° 2206803 en date du 24 février 2025 ;



DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2015 donnant à la C.C.H.F la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/075 en date de 07 juillet 2022 portant approbation du PLUi de la CCHF ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/058 en date de 27 juin 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°1 de PLUi de la C.C.H.F ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/015 en date du 13 février 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025/054 en date du 09 juillet 2025 approuvant la modification de droit commun n°2 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025/055 en date du 09 juillet 2025 approuvant la modification de droit commun n°3 du PLUi ;

Vu l'arrêté du Président de la C.C.H.F en date du 25 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la C.C.H.F.

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle du PLUi de la C.C.H.F portant sur :

- Une modification de l'article 2-2 des dispositions communes du règlement écrit portant sur les PAPAG,
- L'intégration d'un tableau concernant les PAPAG au plan de zonage n°1 des communes de Bollezeele, Crochte, Drincham, Pitgam, Quaëdypre et Wormhout.

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le PADD
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière
- Réduire une protection édictée en raison de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de constituer une évolution de nature à induire des graves risques de nuisances
- Créer une OAP

Ni de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que les modifications envisagées entre dans le champ d'application de la modification simplifiée.

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – GEMAPI – Espaces Verts – Aménagement - Urbanisme - Habitat, réunie le 23 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02 juillet 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'ORGANISER LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI DE LA C.C.H.F PENDANT UN MOIS, ACCOMPAGNEE DES AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES COMMUNES SELON LES MODALITES SUIVANTES :
 - o MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET OUVERTURE D'UN REGISTRE PRINCIPAL COTE ET PARAPHE PAR LE PRESIDENT DE LA C.C.H.F, TENU A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU SIEGE DE LA C.C.H.F,
 - o MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET OUVERTURE D'UN REGISTRE SECONDAIRE COTE ET PARAPHE PAR LE PRESIDENT DE LA C.C.H.F, TENU A LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIES DE BOLLEZEELE, CROCHTE, DRINCHAM, PITGAM, QUAËDYPRE ET WORMHOUT ;
 - o MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET OUVERTURE D'UN REGISTRE DEMATERIALISE ACCESSIBLE SUR INTERNET, DONT LE LIEN SE TROUVERA SUR LE SITE INTERNET DE LA C.C.H.F :
- DE DIRE QUE LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET FORMULER SES OBSERVATIONS ECRITES SUR LES REGISTRES PREVUS A CET EFFET DU LUNDI 28 JUILLET 2025 A 9H AU VENDREDI 29 AOUT 2025 A 16H.
- DE DIRE QUE LES OBSERVATIONS DU PUBLIC SERONT ENREGISTREES ET CONSERVEES.
- DE DIRE QUE PERIODE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AU SIEGE DE LA CCHF ET EN MAIRIES DE BOLLEZEELE, CROCHTE, DRINCHAM, PITGAM, QUAËDYPRE ET WORMHOUT SERA EFFECTUEE AUX HORAIRES HABITUELS D'OUVERTURE AU PUBLIC DE CES ETABLISSEMENTS SUSVISES ;
- DE DIRE QUE LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AINSI DEFINIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SERONT PORTEES A CONNAISSANCE DU PUBLIC AU MOINS HUIT JOURS AVANT LE DEBUT DE LA MISE A DISPOSITION PAR AVIS SOIT LE MERCREDI 16 JUILLET 2025:
 - o PUBLIE EN CARACTERES APPARENTS DANS LA VOIX DU NORD;
 - o AFFICHE AU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA C.C.H.F (ET PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION) ;
 - o AFFICHE EN MAIRIES DE BOLLEZEELE, CROCHTE, DRINCHAM, PITGAM, QUAËDYPRE ET WORMHOUT (ET PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION).
 - o AFFICHE SUR LES SITES DE PAPAG SITUES DANS LES COMMUNES DE BOLLEZEELE, CROCHTE, DRINCHAM, PITGAM, QUAËDYPRE ET WORMHOUT
- DE PRECISER QUE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME, A L'ISSUE DE LA MISE A DISPOSITION, LE PRESIDENT DE LA CCHF EN PRESENTERA LE BILAN DEVANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI EN DELIBERERA ET ADOPTERA LE PROJET EVENTUELLEMENT MODIFIE POUR TENIR COMPTE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ;
- DE PRECISER QUE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES R.153-30 ET R.153-21 DU CODE DE L'URBANISME :
 - o LA PRESENTE DELIBERATION EST AFFICHEE PENDANT UN MOIS AU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA C.C.H.F ET EN MAIRIES DE BOLLEZEELE, CROCHTE, DRINCHAM, PITGAM, QUAËDYPRE ET WORMHOUT
 - o MENTION DE CETTE PRESENTE DELIBERATION EN CARACTERES APPARENTS DANS UN JOURNAL DIFFUSE DANS LE DEPARTEMENT ;

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

- PUBLICATION DE LA PRESENTE DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET DE LA C.C.H.F
- D'AUTORISER LE PRESIDENT OU SON DELEGATAIRE A SIGNER TOUTE PIECE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Délibéré les jours, mois et ans sus dit.
Pour extrait conforme,

Le Président de la C.C.H.F
M. André FIGOUREUX



Le Secrétaire de séance
M. Paul JANSSEN

Transmise à la Sous-préfecture le
Publiée le **11 JUIL. 2025**
Délibération rendue exécutoire le

10 JUIL. 2025

11 JUIL. 2025

La présente délibération, dans un délai de deux mois suivant sa publication, peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille. Articles L2131-6, L2131-8, L2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 09 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en présentiel à l'IET de Hoymille, sous la présidence de Monsieur André FIGOUREUX, suite à la convocation en date du 03 juillet 2025 dont un exemplaire a été publié de manière dématérialisée.

Etaient présents (48) :

M. Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; M. Paul-Loup TRONQUOY, Mme Catherine VASSEUR, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, délégués de BIERNE ; Mme Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE ; Mme Anne-Sophie BAUDCHON, M. Michel DOLLEZ, délégués de BROUCKERQUE ; M. Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; Mme Marie Noëlle AGEZ, M. Pierre MARLE, délégués de BOLLEZEELE ; Mme Bernadette BROUCKE, déléguée de CAPPELLEBROUCK ; M. Patrick THOOR, délégué de DRINCHAM ; M. Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM ; M. Didier ROUSSEL, délégué d'ESQUELBECQ ; M. Stéphane FRANCKE, Mme Céline BOUCKENOOGHE, délégués d'HERZEELE ; M. Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE ; Mme Michèle POULEYN, déléguée d'HONDSCHOOTE ; M. Patrick LESCORNEZ, Mme Valérie ROBERT, délégués de HOYMILLE ; M. Jean-Luc VANBAELINGHEM, Mme Evelyne WADOUX, délégués de KILLEM ; M. Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; M. Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM ; M. Arnaud COOREN, délégué de LOOBERGHE ; Mme Danielle VANMAELE, déléguée de MERCKEGHEM ; Mme Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Mme Séverine BELLEVAL, M. Régis VERBEKE, délégués de NIEURLET ; Mme Stéphanie PORREYE, déléguée d'OOST-CAPPEL ; M. Christophe VANLERBERGHE, Mme Brigitte DECRIEM délégués de PITGAM ; M. Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAËDYPRE ; M. Bruno BRONGNIART, délégué de REXPOËDE ; Mme Marie-Noëlle MACREL, déléguée de SAINT-MOMELIN ; M. Didier FONTAINE, M. Gérard GRONDEL, délégués de SAINT-PIERREBROUCK ; Mme Catherine VANDERFAEILLIE, déléguée d'UXEM ; M. Pierre BOUTTEMY, délégué de WARHEM ; M. Daniel DESCHODT, Mme Anne ROUSSELLE, délégués de WATTEN ; M. André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; M. Vincent DELMOTTE, Mme Florence DEHONDT, M. Frédéric DEVOS, M. Luc POISSONNET, délégués de WORMHOUT ; Mme Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER ; M. Vincent COLAERT, délégué de ZEGERSCAPPEL.

Secrétaire de
Séance :
Paul JANSSEN

Nombre de
Conseillers : 71
En exercice : 48
Présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64

Excusés (23) :

M. Philippe PERRIN, délégué de WULVERDINGHE, qui a donné pouvoir à M. Daniel DESCHODT ; Mme Françoise CLAEYSSEN déléguée de LOOBERGHE, qui a donné pouvoir à M. Arnaud COOREN ; M. Stéphane COLAERT, délégué de CROCHTE, qui a donné pouvoir à M. André FIGOUREUX ; M. Benjamin DENOYELLE, délégué de STEENE, qui a donné pouvoir à M. Bruno BRONGNIART ; Mme Maryse DEVROË, déléguée de STEENE, qui a donné pouvoir à Mme Florence DEHONDT ; Mme Brigitte DOUAY, déléguée de BERGUES, qui a donné pouvoir à Mme Catherine VASSEUR ; M. David CALCOEN, délégué de WORMHOUT, qui a donné pouvoir à M. Vincent DELMOTTE ; M. Alexandre ROMMELAERE, délégué de SOCX ; M. Marc BOUREL, délégué de Bergues, qui a donné pouvoir à M. Paul Loup TRONQUOY ; Mme Marie-Agnès SOËTE, déléguée de WARHEM, qui a donné pouvoir à M. Pierre BOUTTEMY ; Mme Chantal MOFFELEIN, déléguée de REXPOËDE, qui a donné pouvoir à M. Pierre MARLE ; Mme Isabelle PRONIER, déléguée de WORMHOUT, qui a donné pouvoir à M. Luc POISSONNET ; Mme Chantal COMYN, déléguée de ZEGERSCAPPEL, qui a donné pouvoir à M. Vincent COLAERT ; M. Pierre DEFANCE, délégué d'UXEM, qui a donné pouvoir à Mme Catherine VANDERFAEILLIE ; Mme Caroline FELETIN, déléguée de VOLCKERINCKHOVE ; Mme Isabelle LEDEIN, déléguée de QUAËDYPRE, qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DEKEISTER ; Mme Sabine SENICOURT, déléguée d'ESQUELBECQ, qui a donné pouvoir à M. Didier ROUSSEL ; Mme Julie SYGULA, déléguée de BIERNE, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques VERHAEGHE ; Mme Mélanie DETURCK, M. Hervé SAISON, M. Jérôme VERMERSCH, délégués d'HONDSCHOOTE ; M. Michel DECOOL, délégué de CAPPELLEBROUCK ; M. Daniel THAMIRY, délégué de HOYMILLE ;